



Pour citer cet article :

**Coupures de presse sur la colonie
pénitentiaire du Luc (1866-1903).
Source : Gallica**



— On lit dans *l'Echo de Lodève* :

« Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, douze jeunes détenus de la colonie pénitentiaire du Luc se sont évadés en brisant une barre de fer de l'une des croisées de l'établissement.

» Cette escapade n'a pas eu le succès que ses auteurs en attendaient, car, peu de jours après, sept d'entre eux étaient arrêtés à Ferrussac, commune de la Vacquerie, trois autres à Saint-Etienne-de-Gourgas, et les deux derniers à Soubès.

» Neuf sont réintégrés au Luc, et trois sont encore détenus dans la maison d'arrêt de Lodève. »

Journal des débats politiques et littéraires,
30 septembre 1866

ALZON. — Cinq jeunes gens, détenus dans la colonie agricole du Luc, se sont évadés le 17 courant. Ce sont : Pierre Morand, dix-neuf ans ; Joseph Roquehort, dix-neuf ans ; Louis Lisoire, dix-neuf ans ; Victor Terras, dix-huit ans, et Ange Doux dix-huit ans.

Le Midi, 22 juillet 1877

Alzon. — Cinq jeunes gens, détenus dans la colonie agricole du Luc, évadés le 17 courant n'ont pas encore été ratrapés.

Vendredi, deux de ces jeunes évadés ont été repris par les nommés Simon, garde champêtre, et Chumbert, garde-barrière de la commune de Bosc (Hérault), et que le directeur de l'établissement du Luc vient de faire remettre la somme de 10 francs à chacune des personnes qui ont coopéré à cette arrestation.

La République, 30 juillet 1877

On mande de Vigan (Gard) que la gendarmerie vient d'arrêter un pensionnaire de la colonie agricole du Luc, nommé Girard, qui, pour une cause des plus futiles, a profité du moment où un de ses codétenus se baissait pour lui planter dans le dos le couteau servant aux ouvriers en sparterie. L'arme a, paraît-il, pénétré assez profondément et a atteint les poumons.

La Charente, 26 décembre 1886

— Un incendie dans une colonie pénitentiaire. — L'incendie qui a dévoré la plus grande partie des vastes bâtiments de la colonie pénitentiaire du Luc, près Alzon (Gard), est attribué à la malveillance. Deux détenus qui s'étaient évadés et qui n'ont pu être repris, ont traversé le mur de clôture, et ont allumé le feu.

La Petite Presse, 29 janvier 1888

PROVINCE
GARD
Incendie par malveillance

On écrit du Vigan (Gard) que MM. Boissière, procureur de la République; Donadieu, juge d'instruction et Cambessédès, commis greffier, se sont transportés à la colonie pénitentiaire du Luc pour procéder à une enquête sur les faits qui ont occasionné l'incendie d'une partie de ces vastes bâtiments. Il résulte de l'enquête qu'un jeune colon aurait simulé une maladie pour se procurer de la ouate et de la bougie. En possession de ces objets, il aurait, de concert avec trois autres colons, mis le feu à l'atelier où on fabriquait les espadrilles. Leur arrestation a été ordonnée; ils ont été transférés à la maison d'arrêt du Vigan avec quatre autres jeunes détenus du pénitencier, ceux-ci inculpés de vol.

Les auteurs présumés de l'incendie et d'autres compagnons de ces derniers avaient voulu s'enfuir : mais la neige tombée quelques jours avant le sinistre les a empêchés de mettre leur projet à exécution.

Le Pays, 31 janvier 1888

— Le sieur Cros, garde-champêtre de la Cavalerie, arrondissement de Millau, a arrêté et remis à la gendarmerie trois jeunes garçons, âgés de quinze à dix-huit ans, les frères Borzet et le nommé Belliqui, qui s'étaient évadés du pénitencier agricole du Luc (Gard), sur les confins de l'Aveyron.

Le Messager du Midi, 10 septembre 1888

LA TÊTE COUPÉE. — On est toujours sans nouvelles précises sur cette mystérieuse affaire.

Le parquet de Nîmes ne reste pas inactif et quoique convaincu que le jeune Prou, l'escroc, est absolument étranger à l'affaire de la tête coupée et que le colis expédié le 5 août dernier n'a aucune corrélation avec celui retrouvé à la gare de Bercy, un juge d'instruction a été chargé de se rendre à l'établissement pénitentiaire du Luc pour interroger Prou, qui y est détenu.

Prou est né le 12 mai 1874 à Valgorge (Ardèche); il n'a par conséquent pas encore quinze ans. Son père est notaire, et sa mère, qui est séparée de son mari, habite Nîmes. Poursuivi deux fois pour diverses peccadilles, à l'âge de treize ans, il fut acquitté comme ayant agi sans discernement. Arrêté au mois de juillet 1889 à la suite de ces fameuses expéditions de colis de pierres dont il se faisait donner le débours par la Compagnie, il était traduit en police correctionnelle et condamné à deux mois de prison. Ayant fait appel de ce jugement, il fut acquitté sur la plaidoirie de son avocat comme ayant de nouveau agi sans discernement.

Rendu à sa famille, le jeune Prou aurait voulu s'embarquer sur un bâtiment marchand, mais sa mère lui refusa cette satisfaction. Le jeune garçon partit alors pour Marseille, en novembre 1889; il ne tarda pas à s'y faire arrêter pour vagabondage, et il fut condamné à être enfermé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

C'est là qu'il a été interrogé.

Prou est très grand et très fort pour son âge; il a la physionomie intelligente et ouverte, et est extrêmement léger de caractère. Il n'a jamais fait partie d'aucune bande et, devant les tribunaux, il a toujours en une attitude excellente. Quand il fut arrêté pour ses escroqueries « au débours », il avoua immédiatement et sans aucune réticence.

Interrogée par le commissaire central sa mère a dit qu'elle était convaincue de l'innocence de son fils, qu'elle croit incapable d'avoir même songé à commettre un crime.

Les médecins experts ont déposé hier leur rapport entre les mains de M. Athalin.

De ce rapport il résulte que la tête, à laquelle adhèrent trois vertèbres, pèse 980 grammes, le jupon 422 grammes, le sac 1.134 grammes, soit ensemble 2 kilos 536 grammes; mais depuis l'époque de l'expédition, il y a eu sans doute déperdition dans le poids de la tête, et il est probable que le sac contenait en outre des morceaux de papier d'emballage.

La tête était adhérente au jupon et on pense que la putréfaction a eu lieu dans l'enveloppe même.

Le sac est en jute, chaîne double, trame simple, il est de l'espèce Bombay et a dû être fabriqué dans les Indes anglaises pour le commerce d'exportation.

Enfin il est à peu près certain que la mort remonte au commencement de l'année 1889.

Ramenés au bercail. — Nous annonçons mardi l'arrestation par deux gendarmes de notre ville, près de Mauguio, des nommés Gaudel Antoine et Royvet Louis, qui s'étaient évadés de la colonie pénitentiaire du Luc (Gard). Hier soir, par le train de 2 h. 29, un gardien de la dite colonie les a extraits de la maison d'arrêt et ramenés au pénitencier.

Le Petit Méridional, 18 mai 1893

MEURTRE DANS UN PÉNITENCIER

Entre jeunes détenus. — Deux coups de couteau.

Nîmes, 4 mars. — Un meurtre a été commis à la colonie pénitentiaire du Luc, près Le Vigan, dans les circonstances suivantes. A la suite d'une vive discussion, survenue avant-hier soir, entre deux jeunes détenus, les nommés Joseph Manet et Saint-Jean, âgés tous deux de dix-sept ans, le premier a frappé son adversaire de deux coups de couteau. Le premier coup de couteau a atteint Saint-Jean au bras gauche, et le second lui a traversé le péritoine. C'est cette dernière blessure, qui a entraîné la mort. Le meurtrier a été écroué à la prison du Vigan.

Le Journal, 5 mars 1903

2^e affaire. — Faux en écritures authentiques et publiques. — Le nommé Edmond-Eliote Casalet, sans profession, né le 24 novembre 1874, à Viane (Tarn), sans domicile fixe, est inculpé de faux en écritures authentiques et publiques.

Voici les faits : Dès l'âge de 15 ans, Casalet traquait devant les tribunaux correctionnels pour vagabondage et pour vol avait été remis à ses parents, et le 31 août 1889, le tribunal de Montpellier déclarait qu'il serait détenu dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 18 ans. Il fut enfermé à la colonie pénitentiaire du Luc, mais ses mauvais instincts ne pouvaient s'accommoder de ce régime et le 25 juillet 1890, neuf mois après son internement, il s'évadait. A partir de ce moment pour dérober les recherches dont il était l'objet, il s'attribuait l'état civil d'un nommé François Fournel, né à Lescaut (Tarn), le 9 mai 1872, et c'est sous ce faux nom qu'il a été condamné successivement six fois pour vol, rébellion et vagabondage par les tribunaux correctionnels, et le 10 février dernier pour vol qualifié par la cour d'assises de l'Hérault. Casalet reconnaît d'ailleurs les faux qui lui sont reprochés.

Le jury ayant rapporté de la chambre de ses délibérations un verdict de culpabilité, Casalet a été condamné à deux ans de prison et cent francs d'amende.

La République du Midi, 20 mai 1893